

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 051-215105347-20220517-2022_0069-AR

République Française
Département De La Marne
Commune de Tours sur Marne

20220069

ARRETE N° 2022_0069

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Rue du Pont le 21 Mai 2022 à l'occasion du Théâtre de rue

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le déroulement de la manifestation "Théâtre de Rue" du Samedi 21 mai 2022 organisée par la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déroulement de la manifestation du Samedi 21 mai 2022 organisée par la Commune à l'occasion du Théâtre de Rue, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 21 mai 2022, à savoir :

La Rue du Pont sera fermée à la circulation de 14 h 00 à 19 h 00

Le stationnement sera interdit "Rue du Pont" de 9 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de TOURS sur MARNE
- Archives

Fait à Tours Sur Marne, le 17 mai 2022
Le Maire,

Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

JM GODRON

